

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 mars 2025

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, FRANCHAISSE Nicolas, DELARBRE-BELOT Stéphanie, DEMAS Agathe, ARSAC Hervé, GARRAUD Frédéric,

Absents : CHARBONNEL-BRYAN Florence, BOURDERIONNET Isabelle,

Procurations : CHARBONNEL-BRYAN Florence à DELARBRE-BELOT Stéphanie
BOURDERIONNET Isabelle à DEMAS Agathe

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Vote du Compte Financier Unique (CFU) budget commune 2024 : N° 25 03 17-1.....	2
Affectation du résultat 2024 budget commune : N° 25 03 17-2.....	3
Vote du Compte Financier Unique (CFU) budget annexe Production Energies Renouvelables 2024 : N° 25 03 17-3.....	4
Affectation du résultat 2024 budget annexe Production Energies Renouvelables : N° 25 03 17-4.....	5
Attribution d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune : N° 25 03 17-5	6
Questions diverses.....	6
Etude de la Gendarmerie sur la vidéoprotection.....	6
Participation au groupement d'achat d'ordinateur avec RLV.....	6
Emplacement poubelle place de la Mairie.....	6

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) budget commune 2024 : N° 25 03 17-1

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année, il établit, avec le comptable public le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,
Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024,
Vu la décision de la commune du 04/09/2024 pour le passage au CFU à partir de l'exercice 2024
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la commune,

Monsieur le maire donne lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement.

Le Compte Financier Unique 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2024 s'établissent de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2024

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	818 918.41 €
Dépenses	<u>656 775.92 €</u>
D'où un excédent de fonctionnement (1) de	+ 162 142.49 €

Section d'investissement :

Recettes	516 887.93 €
Dépenses	<u>422 423.58 €</u>
D'où un excédent d'investissement (2) de	+ 94 464.35 €

D'où un **excédent de l'exercice 2024** (1) + (2) de **+ 256 606.84 €**

Résultat de clôture 2024

Après reprise des résultats et des affectations 2024 :

Résultat de clôture 2023 à la section de fonctionnement (3)	380 654.10 €
Résultat de clôture 2023 à la section d'investissement (4)	- 189 184.67 €
Résultat de clôture 2023 (5)	191 469.43 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (après reprise des résultats de 2023 du budget de la commune) :

Section d'exploitation (1) + (3)	+ 542 796.59 €
Section d'investissement (2) + (4)	- 94 720.32 €

D'où un **excédent de clôture** de **+ 448 076.27 €**

Avant de se retirer de la séance, monsieur le maire confie la présidence de séance à Monsieur ARSAC Hervé, doyen d'âge, pour le débat et le vote du compte financier unique 2024.

Après en avoir délibéré et hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2024 de la commune.

Affectation du résultat 2024 budget commune : N° 25 03 17-2

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ,

- Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 - Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 94 720.32 €	0	- 94 720.32 €
FONCTIONNEMENT	+ 542 796.59 €		+ 542 796.59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

2 - Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	+ 542 796.59 €
Besoin déficit (-) / excédent (+) de financement en investissement	- 94 720.32 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement (ligne 002) R (+) / D (-) <small>Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.</small>	448 076.27 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excédent à reporter (ligne R 002) en recettes de fonctionnement	448 076.27 €

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) budget annexe Production Energies
Renouvelables : N° 25 03 17-3**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année, il établit, avec le comptable public le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Production Energies Renouvelables.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2025 de la Loi de Finances pour 2024,
Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024,
Vu la décision de la commune du 04/09/2024 pour le passage au CFU à partir de l'exercice 2024
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Production Energies Renouvelables,

Monsieur le maire donne lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement.

Le Compte Financier Unique 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2024 s'établissent de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2024

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	322.00 €
Dépenses	<u>0.00 €</u>
D'où un excédent de fonctionnement (1) de	322.00 €

Section d'investissement :

Recettes	0.00 €
Dépenses	<u>1 210.00 €</u>
D'où un excédent d'investissement (2) de	- 1 210.00 €

D'où un **excédent de l'exercice 2024** (1) + (2) de **- 888.00 €**

Résultat de clôture 2024

Après reprise des résultats et des affectations 2024 :

Résultat de clôture 2023 à la section de fonctionnement (3)	0.00 €
Résultat de clôture 2023 à la section d'investissement (4)	5 926.77 €
Résultat de clôture 2023 (5)	5 926.77 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (après reprise des résultats de 2023 du budget annexe Production Energies Renouvelables) :

Section d'exploitation (1) + (3)	+ 322.00 €
Section d'investissement (2) + (4)	- 4 716.77 €

D'où un **excédent de clôture** de **+ 5 038.77 €**

Avant de se retirer de la séance, monsieur le maire confie la présidence de séance à Monsieur ARSAC Hervé, doyen d'âge, pour le débat et le vote du compte financier unique budget annexe Production Energies Renouvelables 2024.

Après en avoir délibéré et hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique budget annexe Production Energies Renouvelables 2024 de la commune.

Affectation du résultat 2024 budget annexe Production Energies Renouvelables : N° 25 03 17-4

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ,

- Après avoir entendu le Compte Financier Unique budget annexe Production Energies Renouvelables de l'exercice 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 - Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	+ 4 716.77 €	0	+ 4 716.77 €
FONCTIONNEMENT	+ 322.00 €		+ 322.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

2 - Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	+ 322.00 €
Besoin déficit (-) / excédent (+) de financement en investissement	+ 4 716.77 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement (ligne 002) R (+) / D (-) <small>Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.</small>	5 038.77 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne R 002) en recettes de fonctionnement	5 038.77 €

Attribution d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune : N° 25 03 17-5

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune de Lussat dispose de deux emplacements de stationnement pour taxi.

L'emplacement n° 1 est devenue disponible par suite de non-exploitation par le titulaire.

La SARL TRANS GV – ALPHA TAXIS 63, représentée par M. ENREILLE Bernard, a adressé un courrier en Mairie en date du 6 mars 2025 indiquant qu'elle se portait candidate pour l'octroi de l'emplacement n°1 devenu vacant. Par sa demande, elle se trouve en tête de la liste d'attente et de validité.

Considérant que le stationnement sur la commune de taxis représente un service de proximité important notamment pour les personnes âgées ne disposant pas de moyens de déplacement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer l'emplacement n° 1 à la SARL TRANS GV – ALPHA TAXIS 63 représentée par M. ENREILLE Bernard à compter du 01/04/2025.

Questions diverses

Etude de la Gendarmerie sur la vidéoprotection :

Monsieur LEY Pierre, rappelle à l'assemblée de la visite d'un gendarme venu présenter l'installation de caméra de vidéoprotection dans les communes.

Suite à cette visite il a été décidé de faire établir un diagnostic précis concernant notre commune. Le conseil municipal souhaite continuer le projet.

Participation au groupement d'achat d'ordinateur et de logiciel avec RLV :

Monsieur LEY Pierre, informe l'assemblée qu'il est possible de participer au groupement de commande matériel et logiciel informatique avec RLV.

A ce jour RLV a juste besoin d'un accord de principe à participer à ce groupement de commande. Le conseil municipal est d'accord pour participer au groupement d'achat d'ordinateur et de logiciel avec RLV.

Emplacement poubelle place de la Mairie :

Il a été décidé de condamner une place de parking devant la mairie pour stocker les poubelles avant la collecte. Les personnes concernées recevront une information de la mairie les informant de cet emplacement et que les poubelles devront être ramassées après chaque passage du SBA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle